

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1163

présenté par
Mme Blin, Mme Corneloup, M. Ray et M. Gosselin

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« à l'unité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la délivrance de la substance létale est effectuée à l'unité